



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Direction générale des douanes
Section Allégements douaniers,
contributions à l'exportation, trafic de
perfectionnement
M. Philippe Rais
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

Par mail à philippe.rais@ezv.admin.ch

Lausanne, le 5 juillet 2011
WW/md

Demande de réduction du taux du droit de douane réduit existant pour le gruau de maïs pour la fabrication de corn flakes

Monsieur,

Nous vous remercions de solliciter notre avis sur l'objet susmentionné.

L'analyse du dossier remis met en évidence les points suivants :

- Le produit concerné (gruau de maïs) n'est pas produit en Suisse.
- Le droit de douane appliqué actuellement n'a que très peu d'influence sur le prix du produit commercialisé en fin de compte et pose la question de la disproportion.
- Une part importante du produit importé bénéficie des allégements liés au trafic de perfectionnement actif.
- Une attention particulière doit être donnée aux sous-produits issus de la transformation.

Malgré quelques interrogations (disproportion), nous ne nous opposons pas à la demande de l'entreprise Kentaur GmbH Switzerland et nous acceptons l'abaissement du droit de douane proposé.

Pour les sous-produits issus de la transformation et destinés à l'alimentation animale, nous vous invitons à redéfinir un droit de douane équivalent à celui des matières premières fourragères correspondantes.

En vous remerciant de prendre nos remarques en considération, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AGORA
Le directeur :

Walter Willener